

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 9.2;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Vu l'avis des élus étudiants en Conseil d'Administration du 20 janvier 2025

**Conseil académique du 27 janvier 2025 :**

**Décision n° 556/2025/CAB**

**Sujet : Election du Vice-Président Etudiant.**

Le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration. Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. Le mandat de vice-président étudiant ne peut excéder deux ans.

Il est donc demandé aux représentants élus du Conseil Académique de se prononcer sur la candidature de Lola Dorval et deux adjoints, Maël Kissa et Thomas Tesseyre.

- Nombre d'électeurs : 62
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Nombre de votes Lola Dorval et ses deux adjoints : Maël Kissa et Thomas Tesseyre : 47
- Nombre de votes en abstention : 4
- Nombre de votes blancs : 1

Mme Lola Dorval est proclamée élue Vice-Présidente Etudiant de l'Université de Limoges, avec ses deux adjoints, Messieurs Maël Kissa et Thomas Tesseyre.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges  
Président du CAC**

**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur